



Le 13 février 2024

TCPI à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi.

Avec les Assurances de notre très haute considération

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République du Burundi.

À l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique

À

Bujumbura.

Objet : Demande d'initiation d'un processus de révision de la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques au Burundi

Excellence Monsieur le Ministre,

Au nom des organisations de la société civile burundaise signataires de la présente, l'honneur nous échoit de saisir cette occasion pour vous demander d'user des prérogatives constitutionnelles reconnues au gouvernement du Burundi afin de garantir le respect effectif des libertés civiles et politiques en procédant notamment à la révision de la loi **n°1/16 du 10 Septembre 2011 portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques au Burundi**. Nous estimons que cette loi présente des lacunes importantes qui limitent la liberté et le fonctionnement démocratique des partis politiques dans notre pays.

En effet, après un processus d'analyse critique approfondi, nous avons identifié plusieurs lacunes dans cette loi que nous souhaitons porter à votre attention :

1. La mise en œuvre de la loi régissant les partis politiques est confiée à des organes partisans, tels que le ministère de l'Intérieur, les gouverneurs de provinces, les maires et les administrateurs de communes, ce qui compromet son impartialité et son objectivité.
2. La loi comporte des failles qui permettent aux pouvoirs publics de s'ingérer dans l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, notamment par le biais de la vérification du respect des statuts et des règlements intérieurs par le ministère de l'Intérieur.
3. Bien que la loi prévoie la contribution de l'État au financement des partis politiques et leur accès équitable aux médias publics, elle ne spécifie pas clairement les modalités de mise en œuvre de ces droits.
4. Le régime des sanctions prévues à l'encontre des partis politiques et de leurs membres est excessivement sévère et ne fait pas de distinction entre les dirigeants et les membres ordinaires.

Par ailleurs, nous constatons que le non-respect de la non-ingérence est à l'origine des contraintes réglementaires excessives auxquelles les partis politiques de l'opposition (parti CNL est) sont confrontés actuellement.

En annexe à cette lettre, vous trouverez un document d'analyse critique détaillé de la loi de 2011, ainsi qu'un tableau récapitulatif des dispositions nécessitant une révision et des propositions d'amendements. Nous incluons également un dépliant qui met en évidence les avantages comparatifs que le Burundi pourrait tirer en légiférant conformément aux normes internationales auxquelles il a souscrit.

Nous vous exhortons donc à initier un processus de révision de la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 afin d'adresser ces préoccupations et de garantir un environnement politique plus démocratique et inclusif au Burundi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

CPI à :

- ✓ Haut-commissariat aux droits de l'Homme à Genève
- ✓ Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi
- ✓ Coopération Suisse au Burundi
- ✓ PNUD-Burundi

- ✓ Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
- ✓ Délégation de l'Union Européenne au Burundi

Organisations signataires:

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-Burundi (ACAT-Burundi)
2. Association Burundaise des Journalistes en Exil (ABJE)
3. Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH)
4. Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
5. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH)
6. Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes de Crimes de droit International commis au Burundi (CAVIB)
7. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME) ;
8. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
9. Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
10. Ligue Burundaise des droits de l'Homme Iteka
11. Light for All
12. Mouvement INAMAHORO
13. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
14. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
15. SOS-Torture/Burundi
16. Tournons la page-Burundi (TLP-Burundi)
17. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
18. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)